

AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT

Présentation de Jessica LECONTE, agent administratif : comptabilité, communication et accueil.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier LECOEUR

3. INSTAURATION D'UNE MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Etant donné le contexte de tension dans le secteur du logement et afin de lutter contre la vacance des locaux d'habitation potentiellement habitables et de maintenir les ressources de la commune dans le cadre de la suppression de la TLV (taxe locaux vacants) qui sera, désormais, perçue par l'Etat.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

- Décider de majorer de...(*) la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
 - Charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- (*)... fixer un pourcentage compris entre 5 % et 60 %

Avis du Conseil municipal :

VU l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 3 voix pour 30%, 5 voix pour 40% et 8 voix pour 50%,

Le Conseil,

- DECIDE de majorer de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. SDEC – RENOVATION DU POSTE DE TRANSFORMATION « PALLIERES »

Un poste de transformation « PALLIERES » est à rénover.

La somme totale des chiffrages des devis s'élève à 3 396.12 €.

Les aides financières apportées sur cette action par le SDEC ENERGIE étant plafonnées à 3 000 € par poste, la participation communale s'élève donc à **396.12 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif au projet ci-dessus et demande un accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- La rénovation de l'ouvrage est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- La contribution de la commune s'élève à la somme de 396.12 € correspondant au montant total des devis de 3 396.12 €, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE ;
- La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi : en section de fonctionnement M57 compte 65 561.

Avis du Conseil municipal :

Une association a réalisé le graff. Elle a conseillé de passer une couche de vernis tous les 2 ans et doit transmettre la référence à la commune.

D'autres postes de transformation pourraient être aussi rénovés.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la rénovation de l'ouvrage réalisée par le SDEC ENERGIE,
- VALIDE la contribution de la commune s'élevant à la somme de 396.12 € correspondant au montant total des devis de 3 396.12 €, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE ;
- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi : en section de fonctionnement M57 compte 65 561.

5. CONCESSION DE LOGEMENT 122 RUE DE L'EGLISE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL

Il est rappelé au conseil qu'un logement sis 122 rue de l'église du bâtiment de la salle du conseil municipal a été libéré de son locataire mi-janvier 2023 et qu'après travaux, il a été proposé à la location.

Il est composé au rez de chaussée (entrée – cuisine – salle à manger – chambre – wc) et à l'étage (salle de bain - 1 chambre et rangement).

Le Conseil doit se prononcer pour :

- FIXER le loyer à 550 € loyer nu ;
- Le bail précisant que les charges sont supportées par le locataire ;
- PRECISER les conditions de révision du bail ;
- AUTORISER le Maire à signer le bail.

Avis du Conseil municipal :

Le logement est loué depuis le 15 juillet.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE le loyer à 550 € loyer nu ;
- AUTORISE le Maire à signer le bail
 - ✓ Le bail précisant que les charges sont supportées par le locataire ;
 - ✓ Précise les conditions de révision du bail ;

6. INOLYA – CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

La loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs

sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires. Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservations conclus entre les deux parties.

La convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0,04% (soit un logement par an) du flux annuel de logements.

La convention a une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cette convention (cf. pièce annexe)

Avis du Conseil municipal :

Une rencontre avec le responsable du pôle social d'Inolya a eu lieu la semaine dernière. La convention sera signée pour la fin de l'année avec mise en place de la convention au 1er janvier 2024.

Les communes ont garanti les prêts des bailleurs sociaux : 25% Ville, 5% CU Caen la mer ainsi que l'Etat et Action logement (1% patronal).

Passage d'une gestion de stock et gestion de flux.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

7. CDC HABITAT SOCIAL - CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

La loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires. Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Concernant la commune, le nombre de logements en droits de suite s'établit à ce jour à 8 logements. Ces droits ont servi de base pour le calcul de la part du flux annuel de

logements qui vous seront réservés. Ce flux s'établit conformément aux calculs décrits dans la convention et avec les valeurs données en annexe à 17 %.

La convention a une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cette convention.

Avis du Conseil municipal :

17 % de 4 logements (soit 1 logement).

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

8. CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI PERMANENT - REDACTEUR TERRITORIAL ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un poste de gestionnaire ressources humaines et CCAS que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de Rédacteur territorial.

Le Conseil doit se prononcer pour autoriser le recrutement d'un agent à temps complet sur la base de 35 heures sur le grade de Rédacteur territorial à compter du **1^{er} octobre 2023** dans le cadre d'emploi des Rédacteurs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de : gestionnaire ressources humaines et CCAS.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Avis du Conseil municipal :

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le recrutement d'un agent à temps complet sur la base de 35 heures sur le grade de Rédacteur territorial à compter du 1^{er} octobre 2023 dans le cadre d'emploi des Rédacteurs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de : gestionnaire ressources humaines et CCAS ;
- CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- VOTE la modification du tableau des effectifs.

9. QUESTIONS DIVERSES ;

a. Bilan voyage jumelage à Colseresa (Italie) : 22 personnes de St germain et 11 de Louvigny sont parties du 25 au 31 août 2023. Elles ont été accueillies en famille et le séjour s'est bien passé. Programme touristique, culturel et économique (visite d'une usine de légumes secs).

L'objet de cette visite était de signer une nouvelle charte suite à la fusion des deux communes historiques italiennes (Mason Vicentino et molvena).

b. Recrutement d'un agent bâtiment : l'agent bâtiment en place part à la Préfecture en détachement pendant 1 an avec intégration ou retour au 1^{er} octobre 2024. Un recrutement a eu lieu pour le remplacer. Le Maire le reçoit pour validation.

c. Information budgétaire à la demande de la DGFIP sur le paiement des créances de cantine ou garderie :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 article 615221 « Bâtiments » : - 500,00 €

- Chapitre 68 article 681 : « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement » : + 500,00 €
- d. Information sur l'annulation de la délibération de Mésentéa pour le remboursement du prestataire du petit train au spectacle de Noël.
- e. Le cirque Ritz s'est installé dimanche dernier et sera présent pendant 3 jours. Il partira mercredi 13 septembre 2023. Une visite du cirque pour les élus est prévue mardi 12/09 après- midi.
- f. L'enrobé du terrain multisport est programmé pour mardi 12 septembre.
- g. Retour convention participation Santé et Prévoyance avec le CDG14 (MNT) : 9 agents sur 10 ont adhéré à la Santé et 4 à la prévoyance. Il est rappelé que les contractuels peuvent y prétendre.
- h. Une réunion publique avec la Mutuelle Familiale de Normandie aura lieu le 27 septembre 2023 à 18h salle du Conseil municipal. Les habitants intéressés pourront adhérer à cette mutuelle dans le cadre d'un contrat de groupe.
- i. Sécurité : La commune reste une ville calme et en sécurité en général. Elle a connu l'incendie de 4 voitures et de la clôture d'un riverain le 14 juillet rue Désiré Pommier. 2 cambriolages ont été constatés en pleine journée.
- j. Séminaire de novembre : 2 ou 3 propositions de dates vont être soumis aux élus.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 21h00.

Prochain Conseil municipal le mardi 10 octobre 2023 à 18h30 salle du Conseil municipal.



Le Maire,

Stéphane LE HELLEY